MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. (MINESUP)

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°033/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 14 OCTOBRE 2020 POUR L'ACQUISITION DES LICENCES DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

FINANCEMENT: Compte d'affectation Spéciale of Affaire Confident de la Compte d'affectation Spéciale of Affaire Confident de la Compte d
EXERCICE 2020
ENSFIGNEN

SEPTEMBRE 2020

Préface

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorite Pièce nº 1 Contractante Pièce nº 2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier Pièce nº 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées, dans le cadre de l'appel d'offres concerné Pièce nº 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulièr exécution de la lettre commande et des paiements y relatifs Le Cahier des Spécifications Techniques comp fournitures et Pièce nº 5 spécifications techniques; Pièce nº 6 Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire Pièce nº 7 Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter); Pièce nº 8 Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Pièce 9 Le modèle de marché Les modèles à utiliser par les soumissionnaires Pièce nº 10 Pièce nº 11 Justificatif des études préalables le cas échéant par le Maître d'Ouvrage par le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué; La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier Pièce nº 12 rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par (par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage).

Table des matières

Pièce n°1:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce n°3:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	25
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	30
Pièce n°5 :	Cahier des Spécifications Techniques	41
Pièce n°6:	Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	46
Pièce n°7 :	Cadre du détail estimatif	48
Pièce n°8:	Cadre du sous-détail des prix unitaires	50
Pièce n°9 :	Modèles de la lettre commande	52
Pièce n°10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	57
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables	64
Pièce n°12 : cautions dans l	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre e cadre des Marchés Publics	des 67



Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MINESUP)

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE "
N° 1) 3Z/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 1. A. DCT.. 2020... POUR L'ACQUISITION DES
LICENCES DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Financement: Compte d'affectation Spéciale - CAS COVID 19

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du plan global de riposte contre le coronavirus qui mine le monde entier et le Cameroun en particulier, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des licences dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente lettre commande comprennent, l'acquisition des licences utilitaires et des logiciels dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'il suit :

- 05 licences Microsoft Office 2019;
- 01 licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an ;
- 01 licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an ;
- 01 licence Antivirus réseau pour 300 postes.

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

4. ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du présent appel d'offres sont livrées en un les

5 COÛT PRÉVISIONNES

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les sociétés et entreprises de droit camerounais et justifiant des activités dans ce domaine.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Compte d'affectation Spéciale - CAS COVID 19.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, au 14ème étage de l'immeuble ministériel n°2, téléphone : 222 22 68 21, dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel n°2, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (Sept) exemplaires dont l'original et (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires

Générales, porte 1403, sis au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21, au plus tard le 13 heures, heure locale et devra porter la mention:

Avis Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence NOSS/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU]. A. OCT...? Our l'acquisition des licences dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO de 500 000 (cinq cent mille) EEFA et rafable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative competentes conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de mons de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 0.9 NOV 2020 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immeuble ministériel n°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sis au 14ème étage abritànt les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

14.1 Critères éliminatoires

14.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission.

14,1,2, Offre Technique

- .- Absence de la fiche technique présentant les caractéristiques de chaque licence proposées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années;
- N'avoir pas obtenu au moins 85% (85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - o La soumission timbrée datée et signée;
 - o Le bordereau des prix unitaires paraphé et rempli de manière lisible ;
 - o Le détail quantitatif et estimatif daté et signé;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié;

NB: La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères cidessous:

I.	Présentation générale des offres	OUI	NON
II.	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 25 millions fcfa au cours de la période allant de 2016 à 2020, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	OUI	NON

III.	Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les cinq dernières années (2016 à 2020) d'au moins 25 millions (Bilan certifié par un expert-comptable)	OUI	NON
IV.	Caractéristiques techniques (conformité) des licences et logiciels proposés	OUI	NON
V.	 Service après-vente et garantie : Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités des logiciels Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois 		NON
VI.	Planning et délai de livraison	OUI	NON

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 85%(85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

15. ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

16. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Systèmes d'Information, porte 933, au 9ème étage de l'immeuble ministériel n°2, tel : 222 22 67 59, dès publication du présent avis

LE MINISTRE D'ET-AS MANTRE DE L'ENSEIGNEMENT

JACQUÈS FAME NDONGO

Copies:

- ARMP (JDM)
 - Président CIPM (pour information)
 - Affichage (pour information)
 - Service des Marchés Publics-MINESUP (pour archivage).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N № 3.5/ONIT/MINESUP/CIPM/2020 OF .1.4.QCI...2020..... FOR THE ACQUISITION OF LICENSES IN THE CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF HIGHER EDUCATION.

Funding: Special Assignment Account - CASE COVID 19

1. Purpose of the Bid

As part of the global response plan against the coronavirus which is undermining the whole world and Cameroon in particular, the Minister of State, Minister of Higher Education is launching a National Open Call for Tenders under emergency procedure for the acquisition licenses in the central services of the Ministry of Higher Education.

2. Consistency of services

The services of this contract include the acquisition of utility licenses and software in the central services of the Ministry of Higher Education as follows:

- 05 Microsoft Office 2019 licenses;
- 01 Zoom class room pro application license with license for one year;
- 01 Zoom Meeting Enterprise application license with license for one year;
- 01 Network Antivirus license for 300 workstations.

3. Execution deadline

The maximum deadline set by the Minister of Higher Education for the derivery of services subject to this call for tender shall be forty-five (45) days from the date of notification of the service of derivers.

4. Allotment

Services of this call for tender shall be delivered in one (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is 25,000,000 (twenty-five million) FCFA.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroon law and justifying proven experience in this field.

7. Funding

The services covered by this call for tenders are financed by the Special Assignment Account - CAS COVID 19.

8. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door 1403, on the 14th floor of the ministerial building N°2, telephone: 222 22 68 21; upon publication of this notice.

9. Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door 1403, on the 14th floor of the ministerial building N°2, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury a sum of 25,000 (twenty-five thousand) FCFA non-refundable representing the cost of purchase of the Tender File.

10. Submission of offers

"To be opened only during the bid-opening session"

11. Provisional bond

Each supplier must attach to his administrative documents a bid bond issued by a prime-bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of FCFA 500,000 (five hundred thousand), and valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

12. Admissibility of offers

Under risk of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the listing provided for in the Special Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old on have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Decements will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a prime-bank of the limit in institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the lender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

13. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial files will take place on the ninit of the meeting room of the General Affairs Department located at the 14th floor housing the Services of the Ministry of Higher Education.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

14. Evaluation criteria

..14.1 Eliminatory Criteria

14.1.1 Administrative parts

- lack of or non-conformity of an administrative document after after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- lack of provisional bond.

14.1.2 Technical offer

- lack of a manufacturer's data sheet presenting the characteristics of each license;
- absence of declaration on the honor of never having abandoned a contract awarded during the last three years;
- not at least 85% (85 per cent) satisfaction with "yes" essential criteria.

14.1.2 Financial offer

- omission of a unit price in the price schedule:
- absence of one of the parts of the financial offer below:
 - o stamped submission dated and signed;
 - o the list of unit prices completed, initialed and filled legibly;
 - o the estimated detail completed, dated and signed;
- absence of a sub-detail of a quantified unit price.

NB: The non-satisfaction of only one of the above criteria leads to the elimination of the evaluated offer.

14.2 Essential Criteria

The technical evaluation of the offers will be done according the binary system (yes / no) and will focus on the following criteria:

I.	General presentation of the offers
II.	Bidder's references in similar services with a cumulative amount of 25 million CFAF over the last ten (10) years, with the amounts of the said contracts, the contact details of the project managers or Masters of Work as well as supporting documents (copies of contracts or order letters on the first, second and last pages, delivery slip signed by the Contracting Authority or acceptance report certifying the proper execution of these contracts).

111.	The bidder's turnover for the last four (4) years (2016 to 2019) of at least 25 million (balanced sheet certified by a chartered accountant)				
IV.	Technical characteristics (compliance) of licenses and software offered				
v.	After sales service and Warranty: • at least one computer BAC +5 with 3 years' experience, certified in the field for the training of the staff of the Information Systems Division on the functionalities for software; • warranty Certificate of at least 06 (six) months				
VI.	Delivery time and delivery schedule				

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and obtain at least 85% (85%) of "YES" essential criteria.

15 Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the eliminatory and essential criteria of the Tender File.

16. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

17. Corruption

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Ministry of Higher Education, Information Systems Division, Material and Maintenance Service, door 933, on the 9th floor of the Ministerial Building No 2, as: 222 22 67 59, upon publication of this notice.

linister of State, Minister of Higher

Jacques FAME NDONGO

Cc:

- MINMAP
 - ARMP (JDM)
 - President CIPM (for information)
 - Posting (for information)
 - Public Contracts Service -MINESUP (for records).

Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission.

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituants l'offre

Article 13 : Prix de l'offre.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission.

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

2

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.

Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux

ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande

Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et

Article 40 : Signature de la lettre commande.

Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offrés A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de prebd Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes li definis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordéreau des Quantifés

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe:

- a. Les définitions ci-après sont admises:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposéest directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres

documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait d'objet d' une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécute le marché). Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéants à l'aire
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s)

additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1: La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°2: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°3: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (R

Pièce n°4: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Pièce n°5: Le cahier des Clauses Administratives Particula

Pièce n°6: Le Descriptif de la fourniture qui comprend

La liste des fournitures et services conn

Les spécifications techniques.

Pièce n°7: Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaire

Pièce n°8: Le cadre du détail estimatif

Pièce n°9: Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°10 : Le modèle de Marché

Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires avant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'ouvrage avec copie à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les document détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des sourcission naires, notamment :

une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées, documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de

Q

sous- détail des prix fournis en annexe.

Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services xes, seront présentés de la manière suivante : connexes, seront présentés de la manière suivante :

- es, seront présentés de la manière suivante :

 i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local

 ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui bué : quiseroni dues si le Marché
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services localus afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifie dans le RPAO 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes des des le lettre command.
- lettre commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fourni tures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à a satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la lettre commande des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché; and the same of the
- c Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire:
- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura specifie dans son offre; ou;
- N'accepte pas la correction des erreurs en appli- cation/de l'article 32 du RGAO; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'arrigle 8 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement, définitif en application de l'article 39 du
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le 20.2. Dans des circonstances consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographies ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire conformement à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre comprénant des surcharges ou des changements de l'offre comprénant de l'offre de l'offre comprénant de l'offre de l'offre de l'offre de l'offre comprénant de les surcharges ou des changements de l'offre de l
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge la moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la solfmissione.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.



25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'inter-valle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux distributions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'quenture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs temises délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est femise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le l'ésident de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre

of

du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer-la-Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres en l'Aprorité Contractante
- dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des pliss en l'attribution de la lettre commande, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec d'autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

 Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres la Commission de

- Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions avant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Oui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre de la lettre commande;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Souscommission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé:
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ciaprès:
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 di RGAO
- a. Le prix de l'offre, indique suivant les dispositions de la clause i requirements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de le 32 du RGAO;

 c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'aline a 13.4 du

 O;

 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre l'article 32 du RGAO; RGAO;
- également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'actian.

 Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimes en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus :

F. Attribution de la lettre commande

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moinsdisante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante, de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après

autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution le marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maitre d'Ouvrage de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le berderent des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution de la lettre commande Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataireau titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 Les résultats d'attribution du marché et les recours sont communiqués à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la lettre commande

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature le marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de le marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la lettre commande.



Pièce n°3:
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RPAO	/ Généralités
1.1	Les prestations du présent appel d'offres concernent l'acquisition des licences et logiciels ci après - 05 licences Microsoft Office 2019; - 01 licence d'application Zoom class room pro avec ficence paur un an; - 01 licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec ficence pour un an; - 01 licence Antivirus réseau pour 300 postes. Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Ministre de l'Enseignement Supérieur Référence de l'appel d'offres: N°033/AONO/MINESUP/GIEM/2020 DU 14 OCTOBRE 2020
1.2	Délai de livraison : Quarante-cinq (45) jours
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur
2.1.	Source de financement : Compte d'affectation Spéciale -CAS COVID 19 Nom de l'Emprunteur : sans objet Nom du projet : Développement des ressources matérielles dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant (Sans objet).
4.2.	Critères: Critères éliminatoires Pièces administratives Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures; Absence de la caution de soumission. POffre Technique Absence de la fiche technique présentant les caractéristiques de chaque licence proposées; Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années; N'avoir pas obtenu au moins 85%(85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels. POffre financière Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix; Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous: La soumission timbrée datée et signée; Le bordereau des prix unitaires, paraphé et rempli de manière lisible; Le détail estimatif daté et signé; Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié;
5.1.	<i>évaluée</i> Critères de provenance des équipements : RAS
<u> </u>	

Qualification du soumissionnaire Critères essentiels L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous: Présentation générale des offres Oui Non Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 25 millions fcfa au cours des quatre (04) dernières années 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs Oui Non (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces 6.1 contrats) Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les quatre (04) III. Oui Non dernières années (2016 à 2019) d'au moins 25 millions (Bilan certifié par un expert comptable) Caractéristiques techniques (conformité) des licences et IV. Oui Non logiciels proposés Service après-vente et garantie : - Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour V. Oui Non la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités des logiciels - Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois VI. Délai (Planning et délai) de livraison Oui Non Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires de vent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 85% (853) our cente de OUI» des critères essentiels En cas de groupement de fournisseurs : Fournir l'accord de groupement notarié et le pouvoir 6.2 de signature. 11 Langue de l'offre : Français ou anglais La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume 1.: dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : A1la carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée); A2une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par les services des Impôts compétents (pièce produite en original); une quittance attestant le paiement des frais d'achat du dossier de consultation 12.1 d'une somme de 25 000 (vingt cinq mille) F CFA; une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original); une caution de soumission d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) fcfa A5délivrée par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original);

- un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) comportant :
 - ✓ Nom, adresse et N° de Tel. de la structure :
 - ✓ N° et objet du dossier de consultation ;
 - ✓ Le Maître d'ouvrage.
- une attestation pour soumission CNPS, en cours de validité, et portant la
- mention du Dossier de consultation (pièce produite en original) (c. 2) A8- CCAP et CST paraphés sur toutes les pagés et signés à la dernière page, suivi de la mention "Lu et Approuvé";
- A9une attestation de localisation et un plan de situation de bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétents
- une attestation de non faillite datant de moins trois (13) mois délivrée par le Tribunal de lère Instance du lieu de la résidence du soumissionnaire;
- Al1- une copie certifiée du registre de commerce;
- A12- une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- A13- L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; Procurations éventuellement nécessaires (Signatures légalisées par les Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois);

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A4, A6, A7 et A10 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté des prestations similaires d'un montant cumulé de 25 millions fcfa au cours des quatre (04) dernières années 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettrescommande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats);
- Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les quatre dernières années (2016 à 2019) d'au moins 25 millions fcfa (Bilan certifié par un expert comptable);
- La déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années :
 - Garantie et Service après-vente :
 - Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités des logiciels
 - o Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois.
 - le Planning et le délai de livraison.

b.2. Les propositions techniques

Les fiches techniques présentant les caractéristiques de chaque licence proposée;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le contrat, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le cahier des Spécifications Techniques (CST).

NB: (CST et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention "lu et Approuvé"). Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à

tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 85% (85 pour cent) de « oui » des critères essentiels.

	Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière			
	Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :			
1	c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au			
	tarif en vigueur, signée et datée ;			
	c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;			
	c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;			
	c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;			
	c.5. Le Support électronique : Clé USB contenant le BPU et le DQE conformes à l'offre			
	financière fournie par le soumissionnaire (Clé USB compatible au système			
	d'exploitation windows XP professional);			
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier			
	d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les			
	autres formes possibles de caution de soumission.			
	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de			
	couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.			
<u>_</u>				
12.1	Prix et monnaie de l'offre			
13.1.	Monnaie locale: FRANC CFA			
13.2.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.			
15.2. et	Manage de De CC - and ED ANG CE A			
15.3	Monnaie de l'offre est: FRANC CFA			
15.5	Páriodo do fonotion noment prágue nome los áquinos entre sir (06) mais à compten de la			
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les équipements: six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements.			
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
	Préparation et dépôt des offres Montant de la caution de soumission : 500 000 (cinq cent mille) francs_CFA et valable			
19.1	pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offices une pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité de la date l			
	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la dais timite de dépôt			
20.1.	des offres			
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyees			
21.1.	sont (07) exampleines dont un original et six (06) conics 1/3/16/17/18/19/19			
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, Sous Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels			
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, Sous Direction du			
21.2.	Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels			
	d'Offres, porte 1432, Sise au 14 ····· étage de l'immédole ministeriel N°2, teléphone : 222 22 68			
	Numéro de l'annel d'affres : N9023/AONO/MINIESTID/CIDM/2020 DIL 14 cetches 2020			
22.2	Numéro de l'appel d'offres : N°033/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 14 octobre 2020 pour l'acquisition des licences dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement			
22.2	Supérieur			
	Date et heure limites de dépôt des offres : Ministère de l'Enseignement Supérieur,			
22.1	Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la			
23.1.	Maintenance, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, porte 1432, Sise au			
<u> </u>	14ème étage de l'immeuble ministériel N°2 au plus tard le 09 novembre 2020 à 13 heures.			
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des réunions de la Direction des Affaires			
26.1.	Générales sise au 14 ème étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur			
	le 09 novembre 2020 à 14 heures.			
Attribution de la lettre commande				
	Atti ibution de la lettre commande			
43.1 et	La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée			
43.1 et 43.2	·			



Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre 1 : Généralités	32
Article 1 : Objet de la lettre commande	32
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	32
Article 3: Définitions et attributions	32
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	32
Article 5: Normes	32
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande	
Article 7: Textes généraux applicables	
Article 8 : Communication	
Article 9 : Ordres de service	33
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	34
Chapitre II : Clauses financières	34
Article 12: Montant de la lettre commande	34
Article 14 : Lieu et mode de paiement	35
Article 15: Variation des prix	
Article 18: Avances	
Article 19: Paiement	
Article 20 : Intérêts moratoires	
Article 21: Pénalités	
Article 22 : Régime fiscal et douanier	36
Article 22 : Régime fiscal et douanier Article 23 : Timbres et enregistrement de la lettre commande Chapitre III : Exécution des prestations Article 24 : Brevet Article 25 : Lieu et délais de livraison Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur Article 27 : Transport et assurances Article 28 : Essais et services connexes Article 29 : Service après-vente et consommables	37
Alla Carolina	
Chapitre III: Exécution des prestations	37
Article 24: Brevet	37
Article 25: Lieu et délais de livraison	37
Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur	37
Article 27: Transport et assurances	37
Article 28: Essais et services connexes	37
Article 29 : Service après-vente et consommables	37
Chapitre IV : De la réception	38
Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique	38
Article 31: Réception provisoire	38
Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire	39
Article 33 : Délai de garantie	39
Article 34: Réception définitive	39
Chapitre V: Dispositions diverses	39
Article 35 : Résiliation de la lettre commande	39
Article 36 : Cas de force majeure	
Article 37 : Différends et litiges	40
Article 38 : Edition et diffusion de La présente lettre commande	40
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	



Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition des licences ufflitaires et des logiciels dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur suivant les caracteristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National duver en procédure d'urgence n°033/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 14 octobre 2020

Article 3: Définitions et attributions

- 3.1. Définitions générales
- Le Maitre d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service de la lettre commande est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'enseignement supérieur
- L'Ingénieur de la lettre commande est : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP;
 - Le prestataireest : [A préciser].
 - 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas:

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre des Finances;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre des Finances;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé fonds CAS COVID 19 du Ministère des Finances;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente de la lettre commande est : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP;

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente de la lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution de la lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
 - 2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);



- 3. le cahier des Spécifications Techniques (CST);
- 4. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
- 6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 7: Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. La Loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
- 2. la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020:
- 3. l'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2020 :
- 4. le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- 5. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
- 6. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics :
- 7. le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- 8. le Décret n°2020/3221/PM du 22 juillet 2020 fixant la répartition de la dotation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ;
- 9. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 10.la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budge de l'Exé

Article 8: Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications au titre de la lettre commande sont lecrite et faites aux adresses suivantes:
 - jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
 - b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifié au Cocontractant par Chef de Service de la lettre commande, avec copie à

l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

- 9.2. Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande service par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur au Cocontractant, au Chef de service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande et à l'Organisme Payeur de visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal desipréstations seront directement signés par le chef de service et potifiés au Cocontractent par l'incénioure.
- signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieu
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10: Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestatairele fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4 Le prestataire utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
 - 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% (deux pour cent) du montant TTC de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie de 2% (deux pour cent) sera opérée sur le montant TTC de la présente de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de La présente lettre commande.

Article 12: Montant de la lettre commande

. 1	Le montant	de La présente	lettre commande	e, tel	qu'il	ressort	du détail	ou des	vis estimatifici-	ioint es	f
de	(en chiffr	es)(en lettres) fra	incs CFA toutes t	axes	compr	ises (TI	C) · soit ·		· ie obtimatii oi	joint, cs	,,
	4 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	* * .			-		· • , • • • • • • • • • • • • • • • • •				

- Montant HTVA: _____(___) francs CFA
 Montant de la TVA: _____(___) francs CFA



Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR).

·	12.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES						
Prix nº	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA				
1.	L'unité àfrancs hors TVA	Ŭ					
2.	Licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an L'unité à	U					
3.	Licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an L'unité àfrancs hors TVA	U					
4.	Licence Antivirus réseau pour 300 postes L'unité àfrancs hors TVA	Ū					

	12.2 CADRE DU DETAL ESTIMATIF						
Prix nº	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA		
1	Licences Microsoft Office 2019	u	05				
2	Licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an	u	O1		_		
3	Licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an	10 3 1 5 S	Cameroon ffa01e	44	-		
4	Licence Antivirus réseau pour 300 postes	1 × 1 = 1	100g	2/2/			
	Total HTVA	12 4 13 W	E 1987 P. R.				
	TVA (19,25%)	13	1 5	[3 <u>\$</u>]			
	IR (2,2% ou 5,5%)			3			
	Total TTC	15,000	OF HISEIG				
_	NAP						

Article	: 14	:	Lieu	et	mode	de	paieme	nt
---------	------	---	------	----	------	----	--------	----

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° ____ouvert au nom du prestataire à la banque ____i

Article 15: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- 15.1 Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le prestataire de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- 15.2. Le prestataire de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution notamment :
 - des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;



- des sujétions liées à la situation des prestations.

- les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients,

frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature lou pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans La présente lettre commande Cocontractant. sofit a la charge du

Article 16: Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 17: Formules d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 18: Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de la présente de la lettre commande.

Article 19: Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités

A-Pénalités de retards

- 21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande:
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Pénalités spécifiques [montant à préciser]

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif;
- Remise tardive des assurances;

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à La présente lettre commande comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande:
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.



Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23: Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24: Brevet

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des licences et logiciels ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison

- 25.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- 25.2. Le délai de livraison des prestations objet de la lettre commande est de : trois (03) Mois.
- 25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26: Rôles et responsabilités du prestataire

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 27: Transport et assurances

27.1, Emballage pour le transport

Le Prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnes perdant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

thoisent être couverts par Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieugde une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28: Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mise, en ordre de marche dans le local ou elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement a sont livrées. responsabilité du Prestataire de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site;

- l'opération de mise en œuvre: Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties :
- la documentation technique : La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet d la fourniture;
- la formation du personnel : La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

Article 29 : Service après-vente et consommables

- Le Prestataire aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire :
 - Un représentant permanent dûment mandaté;
 - Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.
 - Le délai d'intervention sera de soixante (60) heures à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.



La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Chapitre IV: De la réception

Article 30: Documents à fournir avant la réception technique

Le prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités leur pris en le montant total

2. Notification de la livraison;

3. Certificat de garantie du fabriquant ou du prestataire;

Article 31: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Highet

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une commission de réception provisoire.

31.1. Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison. Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception technique des équipements et la date de la réception provisoire et communiquera ces dates à tous les intervenants.

31.2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception provisoire comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP ;

Observateur: Un représentant du MINMAP:

Membres:

- l'Inspecteur Général des Services /MINESUP/ Point focal fonds COVID-19;
- le Directeur des Affaires Générales/MINESUP /Rapporteur du Groupe de travail fonds COVID-19;
- Le Sous-Directeur du Budget, Matériel et de la Maintenance/MINESUP/Chef du Secrétariat Technique du Groupe de travail fonds COVID-19;
- Le Chef de Service des Marchés Publics/MINESUP/Rapporteur du Secrétariat Technique du Groupe de travail fonds COVID-19;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière du MINESUP/Fonds COVID-19;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière de l'Université de Bamenda/Fonds COVID-19;
- Les Membres du Secrétariat technique du Groupe de travail fonds COVID-19;
- Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage pour sa compétence.
- Le Cocontractant ou son représentant.

Le Prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

X

Article 32: Documents à fournir après réception provisoire

Le prestataire devra dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- le bordereau de livraison
- la facture définitive
- le dossier administratif et fiscal à jour.

Article 33 : Délai de garantie

- 33.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.
- 33.2. Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble et de procéder aux réparations des pannes survenues dans les conditions normales d'utilisation.

Article 34: Réception définitive

- 34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
 - 34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 34.3 Attributions de la commission de réception définitive : Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception technique et provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- 34.4 A l'issu de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.
- 34.5. Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).
- 34.6. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- 34.7. La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le préstataire de préstataire de la lettre commande et libère le préstataire de la lettre commande et libère le préstataire de la lettre commande.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section IV Titre IV (les ronditions et formes prévues aux articles 180 et 185 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics) et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45,46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de la lettre commande;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 36: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure ou l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de forces majeures que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'évènement.



of Highe

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend telui-ci est porté la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

Article 38: Edition et diffusion de La présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la lettre commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



Pièce n°5:
Cahier des Spécifications Techniques

Acquisition des licences et logiciels

Microsoft Office 2019	Office Professional Priva 2015	Cooperate O5
Zoom class room pro (Licence pour un an)	ZOOM SASSION	01
Zoom Meeting Enterprise (Licence pour un an)	ZOOM Conferencing	01
Antivirus réseau pour 300 postes		01

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire.



1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article	Description des Fournitures	des (Nombre d'unités) frer la [insérer la [insérer ription quantité des l'unité d'unité d'unités)	Unité	Site (projet) ou		Date de livraison (selon	les Incoterms)
No.			Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le	
	[Insérer la description des Fournitures]		[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	Soumissionnaire] [insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
							Duce to the state of the state



2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° · Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles a fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés

[inspections et des tests].

¹ Si applicable



Pièce n°6: Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

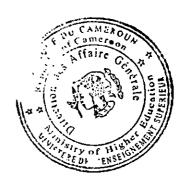


Cadre du bordereau des prix des unitaires

	12.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES					
Prix nº	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA			
1.	Licence Microsoft Office 2019 L'unité àfrancs hors TVA	U				
2.	Licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an L'unité àfrancs hors TVA	Ū				
3.	Licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an L'unité àfrancs hors TVA	U				
4.	Licence Antivirus réseau pour 300 postes L'unité àfrancs hors TVA	U				

Nom du Soumissionnaire	[insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature Date	2





Pièce n°7 : Cadre du détail estimatif



Cadre du détail estimatif

Acquisition des équipements informatiques

	12.2 CADRE DU DETAL ESTIMATIF						
Prix nº	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA		
1	Licences Microsoft Office 2019	u	05				
2	Licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an	u	01				
3	Licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an	u	01				
4	Licence Antivirus réseau pour 300 postes	u	01				
	Total HTVA						
	TVA (19,25%)						
	IR (2,2% ou 5,5%)						
	Total TTC						
	NAP				-		

Nom du Soumission	nnaire[insérer le n	om du Soumissionnaire]
Signature	[insérer la signature],	
Date	[insérer la date]	S DU C





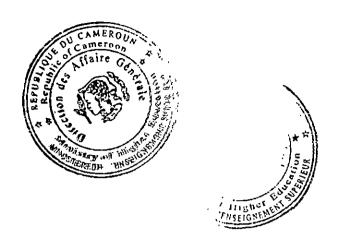
Pièce n°8: Cadre du sous-détail des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
			_				
				 .			
						_	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]





Pièce n°9 : Modèles de la lettre commande

REPUBLIC OF CAMEROON Paix REPUBLIQUE DU CAMEROUN - Travail - Patrie Peace - Work- Fatherland-----[Indicate the Contracting Authority] [Indiquer le Maître d'Ouvrage] LETTRE COMMANDE N° _____/ LC/MINESUP/CIPM/ 2020 Passé après Appel d'Offres N° /AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: [indiquer le titulaire et son adresse complète] B.P: __, Tel_____ Fax : _____ N° R.C : __; N° Contribuable : ______; RIB : _____ **OBJET DE LA LETTRE COMMANDE** : [indiquer l'objet complet de la fourniture] LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer] **MONTANTS EN FCFA:** TTC **HTVA** T.V.A. (19.25 %) IR (2,2% ou 5,5%) Net à mandater DELAI DE LIVRAISON: [A compléter en jours, semaines, mois ou années] : Compte d'affectation Spéciale -CAS COVID-19 FINANCEMENT SOUSCRIT. SIGNE, __LE_

NOTIFIE, <u>LE</u>

ENREGISTRE, LE

Entre :			
La République du Cameroun, représe Supérieur, ci-après dénommée, «L'Au	entée par le Ministre d'E atorité contractante»	tat, Ministre de	l'Enseignement
D'une part,			
Et la société			
B.P:TelF	av •		
N° R.C :	Contribuable :		
·			
and the second second			
Ci-après dénommée, «Le Prestataire»			

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II: Descriptif de la fourniture Titre III: Bordereau des prix Titre IV: Détail estimatif Titre V: Calendrier de livraison Page et Dernière De la lettre commande N° -----/ M/MINESUP/CIPM/2020 DU.....Passé après Appel d'Offres N° /AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU Avec ----, Pour la fourniture de ----Montant de la lettre commande: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres] Délai de livraison [A compléter en jours, semaines, mois ou années] Lue et acceptée par le fournisseur Yaoundé, le Signé par l'Autorité contractante, Yaoundé, le Enregistrement



Pièce n°10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire



Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n°6: Grille de notation

X

Annexe nº 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°
 d'offres] Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et
à
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la lettre commande en faisant donner crédit au compte n°
Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.
Fait à le Signature de Signature de
en qualité de dûment autorise à signer les spumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Prestataire,	ci-dessous	désigné	« le
soumissionnaire », a soumis son offre en date du			nour
[rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoi montant] francs CFA,	VOLIQUE DI		1
« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoi	re equivalan	Salsindia	uer le
montant] francs CFA,	Tou S		,,,,
Nous	e desastana	p renré	sentée
par	ssous design	ed who h	anane
», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme	e maximale	de Endia	uer le
montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralemen	ri aul Autorit	é Contrac	tante
s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.	Marine M.	y,conduc	rtaireo,
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :			
3			
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité pr	évue dans le	dossier d'	'annei
d'offres;			чррог
ou			
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution de la lettre	commande	par le N	√laître
d'Ouvrage pendant la période de validité :		•	
- omet à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est rec	quis de le fair	e:	
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre	commande	(cautionne	ement
définitif), comme prévu dans celui-ci.		`	
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allar	nt jusqu'au n	naximum	de la
somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande	écrite, sans	que le N	√aître
d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que			
d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce			
conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécif	iera quelle(s)	condition	n(s) a
(ont) joué.	,		` '
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date	limite fixée	par le M	/aître
d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au t	rentième jour	inclus su	iivant
la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvi	rage tendant	à la faire	jouer
devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de	réception, a	vant la f	in de
cette période de validité.			
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécutio	n au droit ca	merounais	s. Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout	ce qui conc	erne le pr	résent
engagement et ses suites.			
Signé et authentifié par la banque àle	*** ***********************************		••• ••••



[signature de la banque]

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Référence de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataireremettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,
Attendu que nous avons convenu de donner au Prestatairece cautionnement,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification de la lettre commande. La caution sera libérée dans un délai (indiquer de de la date de réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au îtire de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banquele [signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie Banque:.... Référence de la Caution : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » Attendu queom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Prestataire», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux] Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à Ippurcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être refinplacee par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Prestatairecette caution Nous, adresse de banque], représentée par signataires], et ci-dessous désignée « la banque », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande (10) Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestatairen'a pas satisfait à ses

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestatairen'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des équipements, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à	· le
	[signature de la banque]

 $^{(10)}$ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre commande.



Annexe n° 5: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux
indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par
une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le
Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N°du: [insérer
les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre
est proposée pour une variante] A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits
(ou le cas échéant) dispose d'un agrément.
ii
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.
Signature
En date dujour de





Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables



I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le souci de respecter les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du Coronavirus, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, envisage acquérir des licences de certains logiciels pour soutenir la dématérialisation des services au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Les besoins exprimés dans la présente note répondent à ce souci et sont destinés à renforcer le processus de dématérialisation et de sécurité du parc informatique du MINESUP.

C'est la raison de la présente étude qui a été menée pour satisfaire aux sollicitations des conditions minimales de confort du personnel par l'acquisition des logiciels en vue sécuriser le parc informatique du MINESUP pour servir de base de consultation des entreprises.

II - OBJECTIF

L'objectif est de garantir la sécurité des postes de travail du parc informatique du MINESUP et l'acquisition de ces licences apporteront :

- un gain économique d'achat de licence antivirus ;
- une gestion prévisionnelle et rationnelle ;
- une sécurité numérique ;
- une disponibilité des données des différents ordinateurs ;
- une coordination centralisée de la politique de sécurité des ordinateurs à partir d'un serveur.

III - CONSISTANCE

1

Les prestations consistent ici en l'acquisition de :

- 05 licences Microsoft Office 2019;
- 01 licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an ;
- 01 licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an ;
- 01 licence Antivirus réseau pour 300 postes

IV-RESULTATS ATTENDUS

L'acquisition de ces différentes licences permettront entre autres:

La possibilité de définition d'une politique de sécurité central

- Une sécurité critique des serveurs et des ordinateurs

- Des scans rapides et une protection en temps réel //

- Des contrôles et une protection complets ;

Une protection de l'identité et de la confidentialité du navigai

- Portail de gestion en ligne etc.....

L'estimation obtenue à l'issue de la présente étude est de 25 000 000 (ving truit nois) FCFA Toutes Taxes Comprises conformément au détail quantitatif et estimatif (DÉE) contre. Les spécifications techniques desdites fournitures sont contenues dans ledit DQE

V – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Microsoft Office 2019	Office Professional Plus 2018	05
Zoom class room pro (Licence pour un an)	zoom	01



Zoom Meeting Enterprise (Licence pour un an)	ZOOM Conferencing	01
Antivirus réseau pour 300 postes		A K NOTE OF THE REAL PROPERTY
VI – MISE EN ŒUVRE		High of Highs

VII.1. Délais de livraison Le délai d'exécution des prestations est de quarante-cinq (45) jours.

Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics





LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER DEGRE ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I-- BANQUES

- 1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé :
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
- 3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises Yaoundé;
- 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BIC Douala ;
- 6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala;
- 7. Credit Communautaire d'Afrique Bank (CCA BANK), B.P 30 388 Yaoundé:
- 8. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala;
- 9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
- 10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
- 11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé;
- 12. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala :
- 13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala;
- 14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
- 15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
- 2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala;
- 3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala;
- 4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
- 5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala;
- 6. CPA S.A., B.P.54, Douala;
- 7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala;
- 8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala;
- 9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala;
- 10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala;
- 11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.



ANNEXE N°6: GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES

I. CRITERES ELIMINATOIRES

> Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission.

> Offre Technique

- Absence de la fiche technique présentant les caractéristiques de chaque licence proposées;
 - Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
 - N'avoir pas obtenu au moins 85% (85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

> Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - o La soumission timbrée datée et signée;
 - o Le bordereau des prix unitaires paraphé et rempli de manière lisible ;
 - o Le détail estimatif daté et signé;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié;

<u>NB</u> : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination de l'offre évaluée

II. CRITERES ESSENTIELS

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	EVAL	UATION
I. PRESENTATION DE L'OFFRES	Oui	Non
Reliure		-
Mise en forme du document		
Ordonnancement des différentes parties du document		
Intercalaires en couleur		
Reliure		
II. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	Oui	Non
Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 25 millions fefa au cours des quatre (04) dernières années 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des esponsable des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (conies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, por dereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)		
III. CHIFFRE D'AFFAIRES	Oui	Non
Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les quatre dernières années (2016 à		_
2019) d'au moins 25 millions (Bilan certifié par un expert comptable)		_
III. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQ	UES	
Licences Microsoft Office 2019	Oui	Non
Licence d'application Zoom class room pro avec licence pour un an	Oui	Non
Licence d'application Zoom Meeting Enterprise avec licence pour un an	Oui	Non



Licence Antivirus réseau pour 300 postes	Oui	Non
IV. SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE	Oui	Non
Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date		
d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des		
Systèmes d'Information sur les fonctionnalités des logiciels		
Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois		
V. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON		
Planning	Oui	Non
Delai de livraison (Délai de livraison ≤ délai prescrit par le DAO)	Oui	Non

NB: Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 85% (85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

